



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Calvados

**Pôle de Service pour les  
Enseignants du Premier  
degré public du Calvados /  
PSEP**

Hérouville Saint Clair, le 14/03/2022

Affaire suivie par :  
**Sylvie DUCHANGE**

Tél. 02 31 45 95 61  
Mél. [dsden14-psep3@ac-caen.fr](mailto:dsden14-psep3@ac-caen.fr)

DSDEN 14  
2, Place de l'Europe  
BP 90036  
14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex

**Armelle FELLAHI**  
Inspectrice d'académie  
Directrice académique des services de l'Education  
nationale du Calvados

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les  
enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré du Calvados  
Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Education nationale en charge de  
circonscriptions,  
Mesdames les Directrices et Messieurs les  
Directeurs académiques des services  
départementaux de l'Education nationale

Objet : mouvement complémentaire des EXEAT/INEAT - Rentrée 2022

Références :

- Loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances,
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021, BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021,
- Lignes directrices de gestion académiques,
- Note départementale relative au mouvement interdépartemental - Rentrée 2022.

La présente note a pour objet de préciser les procédures de gestion et le calendrier du mouvement complémentaire des EXEAT/INEAT et rappelle les modalités détaillées dans le chapitre 2.3 de l'Annexe 1 des Lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence.

**Point d'attention** : à l'exception des situations particulières qui seraient dûment justifiées, **cette phase ne peut concerner que les personnels ayant préalablement participé au mouvement interdépartemental ou ceux dont la mutation du conjoint a été connue après le 18 janvier 2022.**

Toute autre demande ne pourra être prise en compte.

Par ailleurs, **les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer au mouvement complémentaire.** En effet, aux termes de l'article 12 du décret n° 90-680, lors de leur titularisation, ils sont affectés dans le département dans lequel ils ont été affectés en qualité de stagiaire.

Les demandes seront traitées dans le respect des priorités légales et du barème national conformément à la note précitée. Celles liées à une situation particulière dûment justifiée pourront faire l'objet d'un examen spécifique.

- 1) Les enseignants qui souhaitent quitter le département du Calvados** adresseront au PSEP, par voie électronique ([dsden14-psep3@ac-caen.fr](mailto:dsden14-psep3@ac-caen.fr)), une demande d'EXEAT, à l'attention de Madame la Directrice académique, accompagnée d'une demande d'INEAT à l'attention de madame la Directrice ou de monsieur le Directeur académique du département sollicité. Ils veilleront à joindre les pièces

justificatives utiles mentionnées dans la note départementale du ou des départements visés, **en double exemplaire, pour le 11 avril 2022, délai de rigueur.**

J'attire leur attention sur le fait que chaque département organisant son propre calendrier en matière d'EXEAT/INEAT, il leur appartient de se renseigner auprès de la DSDEN du département sollicité pour exprimer leur demande dans les délais ou de consulter le site Internet et l'intranet de la DSDEN du Calvados qui publie au fur et à mesure de leur réception les notes départementales des autres départements.

Ils seront informés individuellement par courrier de la suite donnée à leur demande d'EXEAT, au plus tard avant les vacances d'été, dans la mesure du possible.

Le changement de département ne deviendra effectif que si l'EXEAT puis l'INEAT sont accordés par les Directrices et Directeurs académiques respectifs.

- 2) **Les enseignants souhaitant intégrer le département du Calvados** adresseront une demande d'INEAT, **uniquement par l'intermédiaire de leur DSDEN d'origine (les dossiers transmis directement par les enseignants ne seront pas pris en compte)** et **pour le 11 avril 2022, délai de rigueur.** Celle-ci sera accompagnée du formulaire ci-joint dûment complété et accompagné des pièces justificatives utiles, en veillant à bien y faire figurer leur adresse mél-ouvert.

Ils seront informés individuellement par courrier de la suite donnée à leur demande d'INEAT, au plus tard avant les vacances d'été, dans la mesure du possible.

Le changement de département ne deviendra effectif que si l'EXEAT puis l'INEAT sont accordés par les Directrices et Directeurs académiques respectifs.

- 3) **Les enseignants souhaitant formuler une demande d'appui médical au titre du handicap, dans le cadre de leur demande d'EXEAT ou d'INEAT** devront déposer **pour le 11 avril 2022, délai de rigueur** un dossier auprès du médecin de prévention, par voie postale à l'adresse : Rectorat 168 rue Caponière - 14061 CAEN ou par voie électronique ([medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr](mailto:medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr)). Le dossier de demande d'appui médical pour mutation est téléchargeable sur le site internet de l'académie de Normandie, Accès rapide « DSDEN 14 », « Espace PRO du Calvados », rubriques « Personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré », « Mouvement » « Composition d'un dossier de demande d'appui médical pour mutation ».

**Parallèlement, ils transmettront au PSEP, par voie électronique ([dsden14-psep3@ac-caen.fr](mailto:dsden14-psep3@ac-caen.fr)) la copie de leur demande d'appui médical (sans informations relevant du secret médical).**

Mes services se tiennent disponibles pour toutes information complémentaires.

Signé Armelle FELLAHI



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Calvados

**Pôle de Service pour les  
Enseignants du Premier  
degré public du Calvados /  
PSEP**